



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le vendredi 11 décembre 2015

Du nouveau sur les interdictions de stationner en hiver

Émission des contraventions entre 23 heures et 6 heures et obligation pour les résidents et les résidentes de connaître leur zone et de déplacer leurs véhicules aux moments qui conviennent

Winnipeg, Manitoba – Cet hiver, la Ville de Winnipeg va continuer la mise en vigueur de toutes les interdictions de stationner en hiver de la même façon que d'habitude, à une exception près : les contraventions ne seront dressées qu'entre 23 heures et 6 heures. Ce changement est dû au fait que selon le *Code de la route*, il n'est pas permis de dresser des contraventions en dehors de ces heures, en l'absence de signalisation, et que les interdictions de stationner en hiver de la Ville s'étendent au delà de cette période. Cette information n'a été découverte par la Ville que récemment, et la direction s'efforce présentement de corriger la situation en collaborant avec la Province à la recherche d'une solution.

Pendant ce temps, les résidents et les résidentes doivent connaître leur zone, tenir compte des artères à déneigement prioritaires (routes de neige) et déplacer leurs véhicules aux moments qui conviennent. Même si la Ville ne dressera des contraventions qu'entre 23 heures et 6 heures, on encourage les résidents et les résidentes à déplacer leurs véhicules lorsqu'une interdiction est en vigueur, peu importe s'ils risquent de faire l'objet d'une contravention ou non. Cela permettra de déneiger les rues comme il faut.

« Nous avons besoin de la coopération des Winnipegois et des Winnipegaises pour assurer le service de déneigement de haute qualité auquel ils s'attendent, a déclaré Michael Jack, le chef des opérations. Notre but n'est pas de donner des contraventions. Nous voulons que les gens déplacent leur voiture au moment indiqué afin que nos rues puissent être déneigées avec rapidité et efficacité. »

En cas d'interdiction de stationner dans les rues résidentielles, le programme « Connaissez votre zone » sera appliqué. Cela signifie que toutes les rues résidentielles continueront de faire partie d'une zone de déneigement désignée par une lettre, et que les zones en question seront déneigées par tranches de douze heures, sans interruption. Par contre, pendant l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles, la Ville ne dressera des contraventions qu'entre 23 heures et 6 heures. On continuera le remorquage des véhicules à titre gracieux, de jour comme de nuit.

Pour ce qui est de l'interdiction annuelle de stationner ou de toute autre interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire, on dressera des contraventions jusqu'à 6 heures seulement au lieu de 7 heures.

Renseignements supplémentaires (en anglais seulement) : [Ville de Winnipeg – Du nouveau sur les interdictions de stationner en hiver](#)

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg